**Synthèse du projet de loi n° 7417 (PL 7417)**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;**

**2° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale**

* Le PL 7417 a pour objectif de procéder à une adaptation de 0,9 pour cent des montants

- du revenu d’inclusion sociale (ci-après « Revis »), et

- du revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH »).

A cet effet, il vise à modifier

- les articles 5, paragraphe 1er, et 49, paragraphe 3, de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale, ainsi que

- l’article 25, alinéa 1er, de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

* Ces augmentations du Revis et du RPGH sont prévues, de manière rétroactive, au 1er janvier 2019 et viennent s'ajouter à l'augmentation de 1,1 pour cent réalisée par la loi du 21 décembre 2018 portant modification de :

1. la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;

2. la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; et

3. la loi modifiée du 18 septembre 2009 organisant l'aide sociale.

Ces adaptations vont de pair avec l’augmentation du salaire social minimum (SSM) de 100 euros, telle qu'elle a été retenue dans l’accord de coalition 2018-2023.

* Selon des estimations fournies par l'IGSS (Inspection générale de la sécurité sociale), l'application d'un éventuel relèvement du salaire social minimum à hauteur de 0,9 pour cent au 1er janvier 2019 au REVIS et au RPGH entraîne une hausse du coût de ces prestations de 2,3 millions d'euros pour l'exercice 2019.